



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 081-218101632-20221206-2022_DEL125-DE

Séance du 6 DECEMBRE 2022

2022 / 05 / 26

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 27
REPRESENTES	: 05
ABSENT	: 01
VOTANTS	: 32

Date de Convocation : 30 Novembre 2022

Date d'Affichage : 30 Novembre 2022

Secrétaire de Séance : Fabienne CARAGUEL

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, CHABBERT Cécile, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT Clothilde, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne.

Etaient absents représentés :

KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par Olivier FABRE
MARTY-MARINONE Evelyne par Françoise ROUQUETTE
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL
IOUALALEN Valentin par André AMALRIC
BORIES Pascale par Christophe ASSEMAT

Était absent :

CÈNES Frédéric

OBJET : Approbation de la Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)

L'article R.412-127 du Code des Communes précise que toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM).

En sa qualité d'agent territorial l'ATSEM est placé sous l'autorité hiérarchique du Maire, son employeur. Durant les heures de classe, il travaille sous

l'autorité fonctionnelle du Chef d'Etablissement dans lequel il est affecté pour sa mission.

Afin d'éclaircir certains points, la commune a engagé une réflexion et a élaboré une « Charte des ATSEM » fruit d'un travail collaboratif entre les ATSEM, les Élus, le service Ressources Humaines et les services de l'Éducation Nationale. Ce document ne se substitue pas au statut de la Fonction Publique Territoriale, il n'a pas de valeur de règlement intérieur.

Cette charte a pour objectif de préciser les missions des agents ainsi que leur cadre de mise en œuvre, et de clarifier leur place et leurs responsabilités pendant le temps scolaire et périscolaire. L'objectif est de permettre des relations de travail plus efficaces et respectueuses dans l'école maternelle.

La Charte permet ainsi de donner un cadre très précis des activités de chacun au sein de l'école maternelle en mettant en relief la complémentarité des équipes pédagogiques et municipales au service des enfants.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 novembre 2022,
Vu le projet de Charte annexé à la présente délibération,
Considérant le souhait de préciser les missions des agents ainsi que de clarifier leur place pendant le temps scolaire et périscolaire,

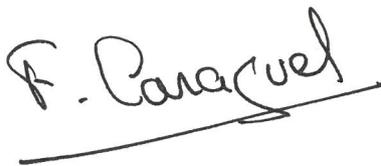
DÉCIDE :

- D'ADOPTER la charte des ATSEM telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte et à en assurer l'application.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,



Fabienne CARAGUEL



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*